

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 3 NOVEMBRE 2016**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 22 septembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : Déchets ménagers – Avenant de transfert du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers pour le lot 3 traitement des ordures ménagères et assimilés. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Pavard.

Date de Convocation
28/10/2016

L'an Deux Mille Seize
Le 3 novembre, à 20 H 30
à Fillé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**
Présents : 35
Votants : 38

Étaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, ~~COUET~~, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, ~~MALATERRE~~, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme COUET, Mrs TESSIER et GABAY ; Mme MALATERRE donne pouvoir à Mr FONTAINEAU, Mme MONCEAU à Mr AVIGNON.

Secrétaire de séance : Mr PAVARD.

Étaient également présentes : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Admissions en non-valeur de créances d'un montant total de 159,69 € (liste n° 2413670215) sur le budget général.

✓ **Aménagement du Territoire**

- Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe pour la mise en place de permanences d'un paysagiste et/ou d'un architecte conseil (service A.D.S.) à raison de 10 journées maximum par an de septembre 2016 à juin 2017.

✓ **Culture**

- Signature d'une convention avec le Comité National d'Action Sociale afin de proposer auprès de ses bénéficiaires un tarif d'entrée réduit au Musée Malicorne Espace Faïence (M.E.F.) jusqu'au 1^{er} juillet 2017 (Tarif 2017 : 3 €/ personne).

- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 4 et le 31 octobre 2016 (0h45 par semaine) au sein de l'Orchestre A l'Ecole.

- Signature d'une convention avec Monsieur Franck Vaugier pour la mise à disposition d'une pièce céramique (Vase Roger François) au Musée M.E.F. du 09/09/2016 au 01/05/2017.

- Signature d'une convention avec l'association la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) France pour l'attribution de l'agrément « Mon établissement est un refuge L.P.O. » au Musée M.E.F. pour une durée de 3 ans.

- Modification de l'article 2 de l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes relative au Musée M.E.F. comme suit : Cette régie est installée au Musée M.E.F. à Malicorne sur Sarthe. Des ventes à l'extérieur du Musée M.E.F. sont possibles.
- Modification de l'article 2 de l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes relative à MoulinSart comme suit : Cette régie est installée sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe. Des ventes à l'extérieur du site de l'île de MoulinSart sont possibles.
- Pour l'année 2017, la rémunération des artistes accueillis au centre d'art de l'île MoulinSart sera la suivante : 5 résidences (dont 1 écoles des Beaux-arts Tours Angers Le Mans) / Forfait pour les 5 artistes : 9 170 €/ Forfait production : 11 100 €/ Forfait déplacement : 1 395 €(élèves des Beaux-arts maximum 65 € stagiaire).
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe au titre de la programmation 2017 du Centre d'art de l'île MoulinSart. Montant prévisionnel des dépenses 52 265 € Montant des subventions sollicitées : Région : 15 080 € / Département : 10 453 €

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 23 et 30 septembre 2016 (10 h maximum).
- Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le R.A.M. avec la Commune de Mézeray comme suit : Modification de l'article 4 relatif à la périodicité : une fois tous les 15 jours ou une fois par semaine en fonction des inscriptions annuelles / Jour (s) d'accueil susceptible (s) de changer chaque année en fonction des nécessités de fonctionnement du service et fixé (s) en concertation avec la Commune.
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 12 et le 31 octobre 2016 (49h maximum).
- Signature d'une convention avec le Club d'astronomie de l'Université du Maine afin d'assurer une animation A.L.S.H sur le site de Louplande. Tarif : Mise à disposition d'un planétarium : 400 € / Animation des ateliers : 50 €

✓ **Environnement**

- Admissions en non-valeur de créances d'un montant total de 184 € (liste n° 2413650215) sur le budget assainissement non collectif.
- Vente d'un caisson maritime métallique de 30 m² couvert sur le site de vente aux enchères webenchères au prix départ de 300 €

✓ **Voirie**

- Signature d'une convention de groupement de commandes avec des Communes membres pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes. Coordonnateur du groupement : Communauté de communes. Durée : de la signature de la convention jusqu'à la fin du marché fixée au 14/11/2017, renouvelable deux fois. Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.
- Signature d'une convention de groupement de commandes avec des Communes membres pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes. Coordonnateur du groupement : Communauté de communes. Durée : de la signature de la convention jusqu'à la fin du marché fixée au 31/12/2017, renouvelable deux fois. Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Culture**

- Recrutement d'agents non titulaires sur les postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe option musique, comme suit : Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité -

Participation à la mise en oeuvre du projet d'établissement - Intervention sur les deux antennes de l'école de musique / Temps de travail hebdomadaire et spécialités : 1^{er} échelon : Violon 6h15 / Trompette 1h15 / Clarinette 3h30 – 2^{ème} échelon : Guitare 8h / Chant musiques actuelles 6h45 / Intervention en milieu scolaire 20h / Basse 3h45 / Chorale adulte 1h30 / Guitare – M.A.O. 20h. Recrutement à compter du 01/10/16 pour une année (sauf pour le poste trompette au 01/11/2016 pour 11 mois).

✓ **Enfance-Jeunesse-Social**

- Recrutement d'un agent en Emploi d'Avenir pour la préparation et l'encadrement des A.L.S.H. et des tâches administratives et logistiques à 17h30 hebdomadaires annualisées. Durée : un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} octobre 2016. Rémunération : S.M.I.C. horaire.

✓ **Environnement**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise PTL (Ouville la rivière) pour la fourniture et livraison de sacs de collecte des déchets estampillés « Val de Sarthe » aux conditions principales suivantes : Offre retenue : sacs noirs avec lien coulissant de couleur en rouleau de 18 sacs / Durée : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 / Montant : 215 904,60 €T.T.C.

OBJET : Aménagement de l'espace – Avis sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.) arrêté par le Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur Jean-François Herbinot, chargé de mission S.C.O.T. au Pays Vallée de la Sarthe, explique la procédure du S.C.O.T.. Il dit qu'actuellement, celui-ci est dans la phase d'approbation et que sont recueillis les avis des personnes publiques associées.

Il présente le diagnostic du territoire à l'aide d'un PowerPoint : 1990 – 2007 : croissance démographique rapide > 1% / 2008 – 2016 : ralentissement (réduction des flux migratoires + crise immobilière) / Stagnation de l'emploi + réduction de la croissance du nombre d'actifs / Progression résidentielle de long terme / Dépendance à l'agglomération mancelle / Erosion du rayonnement du pôle principal Sablé sur Sarthe.

Il cite les interrogations qui découlent du diagnostic : quelle capacité du territoire à faire face aux besoins de renouvellement du bassin de main d'œuvre ? Quelle adéquation entre le profil des actifs et les attentes futures des entreprises ? / Quelle organisation urbaine pour le territoire, entre le pôle de Sablé sur Sarthe, les pôles secondaires et des Communes plus rurales ? / Comment assurer à la fois une répartition équilibrée des activités et des habitants sur le territoire avec la volonté de limiter la consommation du foncier et comment assurer une gestion des ressources et des espaces avec la volonté de protéger les milieux naturels et agricoles ?

Il énumère ensuite les principes qui ont guidé le choix du scénario d'aménagement : un développement autonome par l'ouverture et l'intégration dans les flux économiques de grande échelle, et une organisation volontaire de l'interdépendance avec Le Mans / un regain d'attractivité en puisant dans nos propres ressources, par la recherche de l'innovation et une croissance de nouveau importante des flux migratoires / une ruralité redynamisée par un renouvellement des modes de vie à la campagne, l'accompagnement de changements sociaux et des activités productives / une meilleure cohésion territoriale avec une plus grande structuration de l'armature urbaine et plus de proximité, par le réinvestissement et la revitalisation des centres bourgs et des centres villes.

Monsieur Herbinot présente les grands choix stratégiques retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales / Favoriser des modes de vie durables / Valoriser et reconnaître l'identité du territoire. Il donne les objectifs à atteindre à l'horizon 2013 : accueil de 14 000 nouveaux habitants soit 7 400 logements (3 000 pour la Communauté de communes du Val de Sarthe) / Création de 6 000 nouveaux emplois (50 % dans le tissu urbain, 50 % dans de nouvelles zones d'activités).

Enfin, il indique les prescriptions du Document d'orientations générales (D.O.O.) pour assurer l'atteinte des objectifs du P.A.D.D. : Développer l'innovation et les dynamiques

entrepreneuriales / Favoriser des modes de vie durables / Valoriser et reconnaître l'identité du territoire.

Pour conclure, Monsieur Herbinot précise que sur le territoire communautaire le S.C.O.T. s'imposera au P.L.U. communaux.

Monsieur le Président demande si les élus ont des questions.

Monsieur Garnier souhaite avoir des éclaircissements sur l'étalement urbain et la définition de la notion d'enveloppe urbaine. Il expose que la Commune travaille actuellement sur son P.L.U. et que l'une des préconisations pour renforcer la densité urbaine de 30 à 40 % est de réaliser les futures constructions grâce à la division de parcelles de lotissements réalisés par exemple dans les années 90. Il trouve cela aberrant et se demande comment procéder ?

Monsieur Herbinot répond que l'une de ses principales missions est justement de travailler avec les Communes sur l'étalement et le renouvellement urbain. Il précise que l'enveloppe urbaine correspond au tissu urbain existant soit le bourg et les hameaux. Il ajoute que la délimitation de l'enveloppe urbaine limite le mitage.

Il dit que les objectifs fixés dans le cadre du S.C.O.T. sont théoriques et ne sont pas à suivre Commune par Commune mais à l'échelle du territoire communautaire. Il précise que l'enveloppe urbaine sera vue avec les élus afin de connaître les zones prioritaires à développer. Il évoque le travail en cours sur la Commune de Malicorne sur Sarthe avec l'identification des zones de l'enveloppe urbaine à densifier.

Par ailleurs, il rappelle que le S.C.O.T. s'inscrit dans une durée de 15 à 20 ans alors que le P.L.U. s'inscrit dans une durée de 10 ans ; le travail concernant la division parcellaire est un travail sur le long terme avec les propriétaires qui devront être sensibilisés à cette approche.

Il fait également part de l'accompagnement du Pays sur l'examen de la compatibilité des P.L.U. avec le S.C.O.T.

Monsieur Dhumeaux craint que de nombreuses Communes ne soient pas en capacité de se développer et que donc, la population du Pays diminue à terme. Il argumente en indiquant par exemple que le pôle de Sablé est peu attractif dans le domaine de la construction neuve alors qu'il bénéficie d'une forte capacité à construire dans le cadre du S.C.O.T ; et à l'inverse, les petites Communes sont limitées en matière de droit à construire alors qu'elles peuvent le réaliser.

Monsieur Herbinot répond que les objectifs fixés dans le S.C.O.T. ont été déterminées au regard de la situation des dix dernières années, que le redimensionnement se fait en tenant compte de la réalité. Il dit que les Communes rurales ne doivent pas devenir des « déserts indiens » et que le pôle de Sablé doit développer son attractivité. Il précise que le S.C.O.T n'est pas une négation des Communes rurales, il tient compte de la réalité des constructions.

Madame Gouet questionne sur l'objectif « placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et ruralité innovante ». Elle pense que l'industrie agroalimentaire ne fait pas forcément vivre les territoires vu les exportations à une échelle mondiale et elle se demande si c'est cela la ruralité innovante ? Elle dit qu'elle reste sur sa fin et que pour elle, le cabinet d'études n'a pas été assez loin. Pour sa part, la ruralité innovante est une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Monsieur Herbinot rappelle que le S.C.O.T. est un document d'urbanisme ayant notamment pour objet de « protéger les espaces agricoles et les espaces naturels ». Il précise que d'autres actions peuvent être déterminées telles que la diversification de l'agriculture et le développement d'activités accessoires. Il indique que cette réflexion sur la diversité est également applicable au commerce.

Monsieur Tellier dit qu'il faudra promouvoir le territoire si on veut créer 6 000 emplois nouveaux en 30 ans. Pour lui, il faut à la fois travailler sur le rayonnement du Pays, la stratégie d'accueil des entreprises, la formation des habitants, l'offre de logements, l'offre de transports afin de créer un environnement propice à l'installation d'entreprises.

Monsieur le Président pense qu'effectivement il faut travailler au sein du Pays et aussi avec le Pôle Métropolitain et d'autres acteurs comme la Région et la Ville de Sablé sur Sarthe.

Monsieur Herbinot pense que la question des déplacements est un enjeu majeur.

Monsieur D'Aillières demande si les Communes doivent donner un avis sur le projet du S.C.O.T. arrêté.

Monsieur le Président répond que oui en tant que personne associée.

Monsieur Herbinot indique qu'une enquête publique sera lancée pour le S.C.O.T. en 2017 et que le commissaire enquêteur fera remonter toutes les remarques éventuelles.

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet dernier, lors d'un conseil syndical, les élus ont voté majoritairement en faveur de ce projet de S.C.O.T.

Monsieur D'Aillières dit que le S.C.O.T. est évolutif. Il donne pour exemple les 40 hectares programmés sur les zones d'activités.

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe en date du 19 juin 2010, prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) sur son territoire.

Vu la délibération du comité syndical du pays Vallée de la Sarthe en date du 13 juillet 2016, arrêtant le projet de S.C.O.T. après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation, comme lui en fait obligation l'article L103-6 du code de l'urbanisme,

Vu les dispositions des articles L 143-20 et L132-11 du code de l'urbanisme, mentionnant que le projet de S.C.O.T. est soumis pour avis à la Communauté de communes,

Chaque Commune a également été destinataire du S.C.O.T. arrêté par le Pays Vallée de la Sarthe en tant que personne associée.

Pour information, cette phase de concertation sera également composée de réunions publiques et de l'organisation d'une enquête publique qui aura lieu pendant un mois à compter de janvier 2017. Le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe pourra alors, au terme de cette dernière étape, approuver le S.C.O.T. (mars – avril 2017).

Il est rappelé aux élus le contexte de l'élaboration du S.C.O.T. et l'état d'avancement de la procédure.

Le S.C.O.T. exprime des principes, des grandes orientations et ne se substitue nullement aux documents d'urbanisme locaux (cartes communales, P.L.U., P.L.U.i.). En revanche, il leur est opposable et par conséquent, ceux-ci doivent être compatibles avec lui. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions du document d'urbanisme communal ou intercommunal ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du S.C.O.T.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour et 5 abstentions, émet un avis favorable sur le projet de S.CO.T. arrêté par le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil que Madame Hardouin conseillère communautaire a déposé l'amendement suivant : « Monsieur le Président,

comme la loi l'exige, je dépose un amendement à l'ordre du jour du conseil du 3 novembre 2016.

En effet, dans celui-ci, vous souhaitez aborder des points finances (dont plusieurs décisions modificatives du budget) pour lesquels aucune discussion, aucune information n'a été présentée lors d'une commission finances communautaire.

L'absence de commission finances sur ces sujets en amont du conseil communautaire est contraire à notre règlement intérieur de notre Communauté de communes.

Néanmoins et afin de ne pas pénaliser et de ne pas mettre en difficulté les Communes sur les fonds de concours, qui fait l'objet d'un point abordé ce soir, je vous demande de laisser ce point et de reporter les autres sujets relatifs aux finances au prochain conseil, soit le 15 décembre 2016, afin que nous les abordions sereinement et dans le cadre qui est le nôtre. »

Monsieur D'Aillières remercie Madame Hardouin pour ce rappel au règlement qu'il trouve légitime.

Il explique que ces questions n'ont pas pu être vues en commission finances car celle-ci a eu lieu après le Bureau et qu'il était trop tard pour inscrire les questions à l'ordre du jour de la commission finances.

Par ailleurs, il précise que les décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour sont des régularisations d'écritures comptables sans incidence budgétaire. Il dit qu'il n'avait pas les éléments pour réunir la commission finances avant le Bureau.

Il demande si les fonds de concours doivent être étudiés en Bureau ou en commission finances.

Monsieur le Président rappelle que les questions inscrites au Bureau ont été vues auparavant dans les commissions communautaires.

Monsieur Tellier dit qu'en Bureau, il avait évoqué la question du transfert des charges enfance. Il propose de retarder la réunion de la C.L.E.C.T et de la commission finances afin de traiter en bloc toutes les questions qui restent en suspens.

Monsieur D'Aillières évoque le désaccord sur certaines données financières communiquées et fait part de la date de la prochaine réunion de la C.L.E.T. fixée au 1^{er} décembre prochain.

Monsieur Garnier interroge sur le délai de convocation des commissions.

Madame Lefevre répond 5 jours.

Monsieur Garnier demande si des questions peuvent être abordées lors de la réunion, même si elles ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur D'Aillières dit que non car il faut suivre la procédure.

Madame Hardouin souhaite que le règlement intérieur soit respecté sinon à quoi sert la commission finances.

Monsieur Dhumeaux demande si le report des questions finances au prochain conseil communautaire pose problème.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur le Président procède au vote de l'amendement.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, adopte l'amendement et retire les questions suivantes de l'ordre du jour :

OBJET : Budget général – Décision modificative n° 1
OBJET : Budget Déchets ménagers – Décision modificative n° 1
OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Décision modificative n° 1
OBJET : Budget Déchets ménagers – Admissions en non-valeur
OBJET : Budget Déchets ménagers – Créances éteintes

OBJET : Fonds de concours 2016 – Commune de Fillé sur Sarthe

Au titre de l'année 2016, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune de Fillé sur Sarthe pour l'aménagement de la rue des Gesleries selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Travaux	119 364	Fonds de concours Communauté de Communes (19,33%)	23 077
		Etat - DETR (12,89%)	15 388
		Commune de Fillé (67,78%)	80 899
TOTAL	119 364 €	100 %	119 364 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention, octroie à la Commune de Fillé sur Sarthe au titre de l'année 2016, un fonds de concours de 23 077 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

OBJET : Fonds de concours 2016 – Commune de Mézeray

Au titre de l'année 2016, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune de Mézeray pour la sécurisation du centre bourg et le renouvellement de la signalétique selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Travaux	65 223,96	Fonds de concours Communauté de Communes (35,38%)	23 077,00
		Commune de Mézeray (64,62%)	42 146,96
TOTAL	65 223,96 €	100 %	65 223,96 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention, octroie à la Commune de Mézeray au titre de l'année 2016, un fonds de concours de 23 077 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

OBJET : Fonds de concours 2016 – Saint Jean du Bois

Au titre de l'année 2016, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune de Saint Jean du Bois pour la construction d'une salle multi-activités, d'un parvis d'accès et d'une chaufferie bois selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Maîtrise d'oeuvre	66 303	Etat – DETR (14,98%)	122 213
Construction/travaux	668 299	Région Pays de la Loire (15,30%)	124 800
Démolition ancienne Salle	15 000	Etat - TEPCV (3,70%)	30 160
Frais annexes	26 162	Fonds de concours Communauté de Communes (2,83%)	23 077
Aménagements intérieurs	40 000	Réserve Parlementaire (2,21%)	18 000
		Sénat (0,25%)	2 000
		Commune de Saint Jean du Bois (60,73%)	495 514
TOTAL	815 764 €	100 %	815 764 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention, octroie à la Commune de Saint Jean du Bois au titre de l'année 2016, un fonds de concours de 23 077 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

OBJET : Fonds de concours 2016 – Commune de Malicorne sur Sarthe

Au titre de l'année 2016, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 40 000 € à la Commune de Malicorne sur Sarthe pour les travaux d'aménagement de la rue de Sévigné selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Travaux	298 827,50	Etat - DETR convention axe (19,54%)	58 392,00
		Etat - DETR (13,85%)	41 375,00
		Département (3,18%)	9 513,75
		Fonds de concours Communauté de Communes (13,39%)	40 000,00
		Commune de Malicorne (50,04%)	149 546,75
TOTAL	298 827,50 €	100 %	298 827,50 €

Pour mémoire l'octroi de ce fonds de concours est lié au versement pour la Communauté de communes d'une subvention de l'Etat (D.E.T.R.) d'un montant de 60 000 € pour le financement du projet « Requalification de l'entrée du site de l'Ile MoulinSart à Fillé sur Sarthe ».

Donc, il est proposé de verser le fonds de concours à la Commune de Malicorne sur Sarthe lorsque la Communauté de communes aura perçu la D.E.T.R. d'un montant de 60 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à la Commune de Malicorne sur Sarthe au titre de l'année 2016, un fonds de concours de 40 000 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus, lorsque la Communauté de communes aura perçu la D.E.T.R. d'un montant de 60 000 €

OBJET : Personnel – MEF – Poste médiateur culturel

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle à MEF est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée d'un an (du 1er mars 2016 au 28 février 2017).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant, dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions principales :
 - Sensibiliser les publics au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers, de parcours pédagogiques.
 - ✓ Concevoir, animer, organiser et évaluer un parcours de visites et d'ateliers pour tous les publics,
 - ✓ Développer l'offre d'ateliers de médiation autour de l'argile et d'autres médiums,
 - ✓ Concevoir et réaliser les supports pédagogiques liés aux ateliers et parcours pédagogiques.
 - Organiser et mettre en œuvre un dispositif de l'action culturelle en s'appuyant sur les expositions temporaires, permanentes et les collections du musée.
 - ✓ Concevoir, mettre en œuvre et animer un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire communautaire,
 - ✓ Coordonner les actions conduites par les partenaires (équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif) en faveur d'une

politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics des enfants/jeunes du territoire,

- ✓ Missions secondaires : Accueillir les visiteurs et gérer la boutique / - Venir en appui aux missions du responsable du musée selon les activités scientifiques et culturelles conduites.
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine, grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2ème classe.
 - Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Création du poste à compter du 1^{er} mars 2017.

OBJET : Personnel – régime indemnitaire – Filière culturelle grade Assistant de conservation du patrimoine

Par délibération en date du 5 novembre 2009, le conseil de communauté a fixé comme suit le régime indemnitaire pour la filière culturelle grade d'Assistant de conservation du patrimoine :

- ✓ Type d'indemnité : Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
 - Montant de l'indemnité : indemnité de référence pour un Assistant de conservation du patrimoine (592.21 €actuellement) x par un coefficient de 4,
 - Crédit global à octroyer : indemnité de référence x 4 x nombre de bénéficiaire (s),
 - Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires,
 - Critères de répartition individuelle : ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service, encadrement de personnel.

Sur suggestion de Monsieur le Président, il vous est proposé de modifier ce régime indemnitaire comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- ✓ Type d'indemnité : Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
 - Montant de l'indemnité : indemnité de référence pour un Assistant de conservation du patrimoine (592.21 €actuellement) x par un coefficient de 8,
 - Crédit global à octroyer : indemnité de référence x 8 x nombre de bénéficiaire (s),
 - Critères de répartition individuelle : ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service, encadrement de personnel.

Le montant individuel de chaque indemnité sera attribué par arrêté du Président en fonction des critères énoncés. L'indemnité sera revue lors de revalorisations ultérieures en application des majorations fixées par les textes et l'évolution des crédits sera actualisée en fonction du tableau des effectifs.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du régime indemnitaire de la filière culturelle grade Assistant de conservation du patrimoine telle que mentionnée ci-dessus.

Monsieur Tellier évoque le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui doit être mis en place. Il fait part d'un prochain travail avec la D.G.S. de la Communauté de communes.

Monsieur Garnier s'interroge sur la date butoir de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Monsieur Degoulet dit qu'il a récemment assisté à une réunion sur ce sujet à Champagné et que le C.D.G. sera prêt pour le début 2017.

Madame Lefeuvre fait part que le C.D.G. parle d'une échéance en mars 2017 et l'Association des Maires de la Sarthe indique juin 2017.

Monsieur Boisard informe que tous les décrets relatifs aux divers filières et cadres d'emplois ne sont pas sortis.

OBJET : Personnel – Tourisme / Culture - Demande de formation

Deux boutiques sont gérées par la Communauté de communes, depuis le 1^{er} janvier dernier : la boutique de l'île MoulinSart et la boutique du Musée de France Malicorne Espace Faïence.

Vu la prise de gestion récente,

Vu les compétences à développer du personnel chargé des boutiques dans le domaine de l'assortiment, la présentation des produits,

Vu qu'une boutique de site culturel ou touristique constitue très souvent la dernière étape d'une visite dans un lieu,

Vu qu'une boutique doit d'être à la fois en cohérence avec le parcours effectué et l'identité de marque du site d'une part, les attentes des visiteurs-consommateurs d'autre part,

Vu les nécessaires recettes à développer,

Il vous est proposé que deux agents (la chargée des publics et de la communication – site de l'île MoulinSart / la chargée d'accueil et des publics – MEF) suivent une formation intitulée « La boutique, vecteur d'image d'un site culturel ou touristique – Assortiment, aménagement, mise en situation des produits ».

Les principales caractéristiques de cette formation sont les suivantes :

✓ Contenu de la formation : Appréhender les enjeux d'une ligne graphique spécifique à la boutique et à ses produits / comprendre les fondamentaux du marketing et savoir différencier son offre / savoir constituer un assortiment pour sa boutique / optimiser les parcours visiteurs et donner une grande lisibilité à l'offre / utiliser un mobilier valorisant les produits et d'un usage aisé pour le vendeur-conseil / visite individualisée du salon Museum Connections (dont participation à la conférence : À quoi ressembleront les boutiques de musées en 2020 ?) et visite du salon Maison&Objet / générer des ventes supplémentaires par différentes méthodes de présentation et actions envers le client,....

✓ Dates et lieu : 18, 19 et 20 janvier 2017 à Paris.

✓ Coût : 1350 €H.T. pour 1 personne et 450 €H.T. pour la 2^{ème} personne d'une même structure comprenant le repas de midi ainsi que l'accès au salon valable pour la durée du salon et le catalogue du salon (valeur 89 €H.T.).

✓ Organisme de formation : Association Museum & Industries.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la formation sollicitée aux conditions détaillées ci-dessus.

OBJET : MEF – Tarifs supplémentaires 2016

Les tarifs de Malicorne Espace Faïence ont été adoptés lors du conseil de communauté en dates des 04/02/2016, 31/03/2016, 23/06/2016 et 22/09/2016, toutefois, il vous est proposé de les compléter ou de les modifier comme suit :

Produits	Tarifs 2016
Ateliers de sensibilisation	
Pour modification Loisirs Créatifs avec encadrant Gratuit pour 1 accompagnateur pour 1 enfant de – 6 ans Ouvert pour un minimum de 6 personnes	9 € les 45 minutes au lieu de 14 € les 3 heures
Opérations commerciales	4 entrées gratuites supplémentaires

Boutique Nouveaux produits	Tarifs 2016	
	Prix unit HT	Prix de vente
Atelier Bernex - Petit ravier x 12	3,26 €	5,00 €
Atelier Bernex - Tian Taraillette x 12	3,26 €	8,00 €
Atelier Bernex – Mug droit x 10	8,12 €	11,00 €
Atelier Bernex – Bol PM x 10	5,97 €	9,00 €
Atelier Bernex – Huilier rond x 5	10,30 €	13,00 €
Atelier Bernex – Huilier droit x 5	10,30 €	13,00 €
Atelier Bernex – Cigale x 12	1,32 €	3,00 €
Atelier Bernex – Gobelet n°1 x 10	5,97 €	8,00 €
Atelier Bernex – Gobelet n°2 x 10	7,59 €	8,00 €
Atelier Bernex – Saladier service n°1 x 5	21,12 €	28,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires 2016 ci-dessus pour MEF.

OBJET : Ile MoulinSart – Exploitation du Bistrot-Guinguette-Moulin par la SARL Au Moulin Dansant

L'exploitation du Bistrot Guinguette Moulin par la SARL AU MOULIN DANSANT a pris fin le 31 décembre 2015. Le nouvel exploitant a pris possession des lieux le 1^{er} mars 2016.

Entre le 31 décembre 2015 et le 1er mars 2016, et afin qu'il n'y ait pas de coupure du compteur électrique et de la ligne téléphonique, des frais ont été supportés par la SARL AU MOULIN DANSANT.

Lors du conseil de communauté en date du 23 juin 2016, il a été décidé de rembourser la somme de 647,78 € correspondant aux informations transmises par la SARL AU MOULIN DANSANT.

Or, la SARL AU MOULIN DANSANT a fait savoir, par courrier daté du 27 août dernier, qu'il y avait d'autres consommations de fluides à prendre en charge, d'une part par la Communauté de communes, et d'autre part par la société CAP OUEST (actuel exploitant), à savoir :

Date	Fournisseur	Montant	Période de consommation	Prise en charge CdC VdS 01/01 au 14/03/2016	Prise en charge société CAP OUEST: à partir du 15/03/2016
15/03/2016	Siderm	180,03 €	de janvier à février 2016	180,03 €	- €
22/03/2016	Orange	36,97 €	février 2016	36,97 €	- €
20/03/2016	Edf	371,04 €	du 17/01/2016 au 19/03/2016	341,12 €	29,92 €
02/05/2016	Edf	463,90 €	du 19/03/2016 au 31/03/2016	- €	463,90 €
10/05/2016	Edf	- 120,65 €	du 19/03/2016 au 2/05/2016		- 120,65 €
TOTAL				558,12 €	373,17 €

Il vous est donc demandé de rembourser la somme de 558,12 € à la SARL AU MOULIN DANSANT.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler à la SARL « AU MOULIN DANSANT », la somme de 558,12 € pour le remboursement des frais de fluides détaillés ci-dessus.

OBJET : MoulinSart – Tarifs supplémentaires et suppressions 2016 et 2017

Par délibération en dates des 24/09/2015, 4/02/2016, 31/03/2016, 23/06/2016 et 22/09/2016, le conseil de communauté a adopté les tarifs du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Il vous est proposé le vote de tarifs supplémentaires (en gras) 2016 et 2017 comme suit :

	Tarifs 2016	Tarifs à compter du 4 novembre 2016
Vente de produits du moulin et autres produits du terroir et souvenirs		
Produits du Moulin		
Farines transformées sur place	Blé T80 500g : 1,50 € Blé T80 1 kg : 2,50 € Blé T80 2 kg : 4,50 € Blé T80 5 kg : 9 € Blé T80 25 kg : 26 € Sarrasin 500 g : 2 € Sarrasin 1 kg : 3,50 € Sarrasin 2 kg : 5 € Sarrasin 5 kg : 9 €	<u>Tarifs Boutique</u> Blé T80 500 g bio : 1,50 € Blé T80 1 kg bio: 2,50 € Blé T80 2 kg bio: 4,50 € Blé T80 5 kg bio: 10 € Sarrasin 500 g bio: 2 € Sarrasin 1 kg bio: 3,50 € Sarrasin 2 kg bio: 6 € Sarrasin 5 kg bio: 12 € <u>Tarifs Détaillants</u> Blé T80 500 g bio : 1 €(conditionné par 12 paquets) Blé T80 1 kg bio: 2 €(conditionné par 9 paquets) Sarrasin 500 g bio: 1,50 €(conditionné par 12 paquets) Sarrasin 1 kg bio: 3 € (conditionné par 9 paquets) <u>Tarifs Gros</u> Blé T80 25 kg bio: 26 €jusqu'à 100 kg Blé T80 25 kg bio : 23 €à partir de 125 kg Sarrasin 25 kg bio : 31€jusqu'à 100 kg Sarrasin 25 kg bio : 28,50 €à partir de 125 kg
Valorisation des déchets	Rémoulage 25 kg : 6 € Son 25 kg : 6 € Cosses de sarrasin 25 kg : 6 €	<u>Tarifs Boutique</u> Son 500g : 0,50 € Son 1 kg : 1 € <u>Tarifs Détaillants</u> Son 500 g : 0,30 €(conditionné par 9 paquets) <u>Tarifs Gros</u> Remoulage 25 kg : 6 €jusqu'à 100 kg Remoulage 25 kg : 5 €à partir de 125 kg Son 25 kg : 6 €jusqu'à 100 kg Son 25 kg : 5 €à partir de 125 kg Cosses de sarrasin 25 kg : 6 €jusqu'à 100 kg Cosses de sarrasin 25 kg : 5 €à partir de 125 kg
Frais de livraison		Enlèvement sur place : gratuit Territoire CDC Val de Sarthe / Rayon de 20 km autour de Fillé : gratuit Hors territoire et au-delà d'un rayon de 20 km : 40 centimes / km

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires ci-dessus sur le site de l'île MoulinSart.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant de transfert du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers pour le lot 3 traitement des ordures ménagères et assimilés

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 23 septembre 2010 attribuant le lot 3 (traitement des ordures ménagères et assimilés) du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers à l'entreprise SEC (Société d'Exploitation de la Chauvinière), filiale de Veolia,

Vu l'attribution par Le Mans Métropole de l'exploitation de l'UVED (Unité de Valorisation Energétique de Déchets) de la Chauvinière au groupe Veolia à partir du 1er octobre 2016,

Vu l'obligation faite au groupe Veolia par Le Mans Métropole de créer une société dédiée afin de remplacer la SEC, à savoir la société SYNER'VAL,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tripartite à intervenir avec les sociétés SEC, SYNER'VAL et la Communauté de communes du Val de Sarthe, afin de transférer le marché conclu avec la SEC à la Société SYNER'VAL, pour assurer la poursuite de l'exécution du marché par cette dernière, aux conditions principales suivantes :

✓ Effet du transfert du marché :

La Communauté de communes accepte que la société SEC transfère à la société SYNER'VAL, le marché dont les termes et conditions demeurent inchangés.

La société SYNER'VAL poursuivra à compter du 1er octobre 2016 au jusqu'au 31 décembre 2016 l'exécution du marché et des avenants intervenus et se substituera dans tous les droits et obligations mis à la charge de la société SEC.

✓ Montant : sans objet

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant tripartite à intervenir avec les sociétés SEC et SYNER'VAL pour le transfert du lot 3 traitement des ordures ménagères et assimilés du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers de la SEC à la société SYNER'VAL.

INFORMATIONS

✓ Affaires générales

- Monsieur le Président expose qu'une réunion s'est tenue en mairie de Sablé sur Sarthe le 13 octobre dernier (participants : Région, Pays Vallée de la Sarthe, Communautés de communes du Val de Sarthe / Sablé / Loué Brûlon Noyen) ayant pour objet la nouvelle politique de contractualisation de la Région (N.C.R.) et le Pacte pour la Ruralité. Concernant le Pacte pour la Ruralité, chaque Commune a été destinataire d'un livret de présentation de ce dispositif détaillant les thématiques (renforcer l'accès aux réseaux de communication, renforcer l'accès aux réseaux de transport, protéger et développer les emplois de l'économie rurale, développer les services dans l'espace rural, garantir l'accès à la formation des jeunes en milieu rural, ...) d'intervention de la Région. Concernant le nouveau Contrat Régional couvrant la période 2017– 2020, son montant n'est pas encore déterminé, mais il sera inférieur au contrat en cours et proratisé en fonction de la date de contractualisation. Ce montant sera calculé par Communauté de communes en tenant compte des critères comme la population (densité), la superficie, ... Dans sa gestion, ce contrat sera plus souple que le précédent, les fonds seront fléchés sur des axes de développement, plutôt que sur des projets définis afin d'éviter la signature d'avenant. Le fonds pourra financer des projets communaux ou intercommunaux. Dans le cas des projets communaux, il y aura nécessité d'une validation de l'intercommunalité (Pays ou Communauté de communes). La Région souhaitait privilégier la contractualisation avec les Communautés de communes, mais elle veut tenir compte également des

spécificités des territoires. Le Pays Vallée de la Sarthe étant doté d'une ingénierie pour instruire les dossiers, la Région laisse la possibilité aux Communautés de communes constituant le Pays de choisir si elles souhaitent conserver le fonctionnement actuel, ou si elles souhaitent contractualiser directement avec la Région. Les trois Présidents de Communautés de communes ont émis un avis favorable pour que le Pays continue à instruire le dossier. Le bureau communautaire a validé cette proposition.

Monsieur Dhumeaux s'interroge sur la légitimité du Bureau qui rend des avis pour l'ensemble des Communes, alors que toutes les Communes n'y sont pas représentées.

Monsieur Le Président répond que le Bureau est une instance prévue dans le règlement intérieur de la Communauté de communes et que le Bureau a rendu un avis sur ce point.

Monsieur Dhumeaux constate un problème de démocratie. Il ne trouve pas logique que ce type de question soit abordé en Bureau et non en Conseil stratégique.

Monsieur Bourmault déplore un manque d'informations, voire de transparence, alors que ce sujet est important pour les Communes.

Monsieur le Président dit qu'il fait un compte-rendu au conseil communautaire.

Monsieur Dhumeaux estime que le N.C.R. n'est pas un objet intercommunal et réitère son point de vue sur l'existence d'un problème démocratique au sein de l'intercommunalité.

Monsieur le Président répète que c'est le Pays qui instruera les dossiers et c'est le conseil syndical qui votera. Il dit ne pas comprendre l'interpellation de Monsieur Dhumeaux et ne voit pas quel est le problème de transparence.

- Monsieur le Président indique que le journal communautaire d'octobre 2016 contient une enquête de lectorat sur le magazine communautaire. L'objectif de l'enquête est de recueillir l'opinion d'un maximum de lecteurs sur les informations contenues dans le bulletin communautaire, la présentation, les nouvelles rubriques... Pour remplir l'enquête, les habitants ont deux possibilités : Remplir l'enquête en ligne présente sur le site internet du Val de Sarthe / Remplir un questionnaire papier puis la déposer à la Communauté de communes ou en mairie, jusqu'au 15 novembre prochain.

Afin d'optimiser le taux de participation à l'enquête, il est demandé aux élus communautaires d'informer les conseils municipaux de la mise en place d'une enquête de lectorat, de diffuser l'information (principe du bouche-à-oreille) et d'inciter la population à participer.

✓ Culture

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait part de la programmation 2017 du musée M.E.F. et du centre d'art de l'île MoulinSart.

Monsieur Le Quéau informe de la réception du programme complet en mairie.

Informations Diverses :

2016	Bureau	Conseil	Autre
Novembre	17 / 29 !!! Attention changement de date !!!	3 Fillé sur Sarthe	
Décembre	1 (annulé)	15 Fercé sur Sarthe	
2017			
Janvier	26		12 vœux communautaires Chemiré le Gaudin
Février	23	7 (mardi) Guécélard	
Mars	16	30 Louplande	
Avril	13 / 27		
Mai	23 (mardi)	11 Malicorne	
Juin	1/15	29 Mézeray	

Monsieur le Maire de Fillé sur Sarthe conclut en disant « il faut remettre de la convivialité au sein de notre Communauté de communes ».

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie-Paule		RENAUD Michael	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Mare	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		THEBAULT Annie	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	